

## Dispositif de soutien de la Cipav

**Concernant la Cipav.** La Cipav a décidé que ses échéances seront, jusqu'à la sortie de crise, reportées. Elle a, par ailleurs, et depuis le 13 mars 2020, suspendu le recouvrement amiable et contentieux des cotisations, jusqu'à nouvel ordre. Enfin, elle est disponible pour accompagner tout professionnel libéral subissant une perte majeure de chiffre d'affaires, causée par la Covid-19, qui, à court terme, met en péril son activité. Dans ce cadre, toute décision sera acquise et mise en œuvre dans les meilleurs délais en dépit de toute contrainte technique ou administrative.

**Du nouveau.** Pour aider les professionnels libéraux, la caisse interprofessionnelle des professions libérales (CIPAV) a décidé, le 22 mai 2020, de prendre en charge :

- leurs cotisations retraite complémentaire, dans la double limite du montant de 1392 € et du montant des cotisations versées en 2019 ;
- leurs cotisations retraite de base, dans la limite de 477 €.

**Bénéficiaires.** Cette aide bénéficiera à tous les adhérents de la caisse, quel que soit leur statut ou leur niveau de revenus, à la condition toutefois qu'ils soient à jour de leurs cotisations.

**Conséquences de l'aide.** L'octroi de l'aide permet aux bénéficiaires de se voir attribuer 100 % des points et trimestres, afin que l'année 2020 n'affecte pas leurs droits futurs à la retraite. Ainsi, l'aide de 477 € permettra de valider 4 trimestres. Concernant le régime complémentaire, les points retraites attribués le seront par équivalence au montant des cotisations dues et prises en charge.

**Pour les micro-entrepreneurs.** Notez qu'une aide spécifique sera attribués aux micro-entrepreneurs, dont la situation déclarative est particulière et dérogatoire. Les modalités de celle-ci qui seront définies conjointement avec le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et l'Acoss.

**Information des adhérents.** Un mail détaillant la procédure de prise en charge des cotisations dues en 2020 sur les revenus perçus en 2019 doit prochainement être envoyé à chaque adhérent.

**Dans l'attente.** Dans l'attente, aucun cotisant n'est tenu de verser ses cotisations 2020.